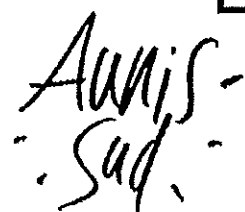


AR Prefecture017-200041614-20250715-2025_07_03-DE
Reçu le 18/07/2025

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 juillet 2025
DELIBERATION n°2025_07_03**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF GIRARD – AIGREFEUILLE D'AUNIS
ACQUISITION DES PARCELLES U174 ET U175 AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) – Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Pascale GRIS - Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) – Marie France MORANT (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT - Lydia BERETTI – Jean-Michel SOUSSIN - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents : Angélique PEINTRE (excusée), Bruno CALMONT et Didier TOUVRON (excusés) Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Catherine DESPREZ	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 9 juillet 2025	Télétransmission en préfecture le : 11 08 JUIL. 2025 n°: 017-200041614-20250715-2025_07_03-DE
Affichage de la convocation le : 9 juillet 2025	Date de publication sur le site Internet : 22 JUIL. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250715-2025_07_03-DE
Reçu le 18/07/2025

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF GIRARD – AIGREFEUILLE D'AUNIS – ACQUISITION DES PARCELLES U174 ET U175 AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1 et L.1111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2025-03-16 du 4 mars 2025, approuvant les budgets primitifs 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes dont celui intitulé « ZA Fief Girard Est D5 » correspondant au secteur Est du parc d'activités économiques du Fief Girard, à Aigrefeuille d'Aunis,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, propriétaire des parcelles cadastrées section U N°174 (17 500 m²) et U N°175 (14 120 m²), d'une contenance cadastrale cumulée de 31 620 m², sises au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, et classées en zone agricole au PLUI-H, souhaite céder son bien,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes Aunis Sud de maîtriser ces parcelles sises à proximité immédiate d'un secteur de développement en zone AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à destination du développement économique : industrie et artisanat,

Vu le courrier adressé au Conseil Départemental de la Charente-Maritime par la Communauté de Communes Aunis Sud le 25 mars 2025 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section U N°174 et U N°175, sises au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Charente-Maritime N°2025-06-20-50 du 20 juin 2025 qui approuve la vente à la Communauté de Communes Aunis des parcelles cadastrées section U N°174 et U N°175, d'une contenance cadastrale cumulée de 31 620 m², sises au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, et classées en zone agricole au PLUI-H, pour un montant de 14 400 €, soit environ 0,45 € / m²,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 1^{er} juillet 2025,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, précise que cette acquisition pourrait constituer un foncier complémentaire à destination des entreprises qui projettent de s'installer sur l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) voisine, et après révision du PLUI-H. Il ajoute que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Zone d'Activités Fief Girard Est D5 »,

Monsieur Jean GORIOUX, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles et demande de l'autoriser à signer l'acte de vente avec le propriétaire,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Sud des parcelles cadastrées section U N°174 et U N°175, sises au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis,

AR Prefecture

017-200041614-20250715-2025_07_03-DE
Reçu le 18/07/2025

- d'une contenance cadastrale cumulée de 31 620 m², pour un montant de 14 400 €, soit environ 0,45 € / m²,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Joint à la présente délibération un plan de situation des parcelles à acquérir,
- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud sera tenue de rembourser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime une fraction des impôts, taxes, contributions et autres charges fiscales de toute nature assujettissant la parcelle, calculée en proportion du temps de jouissance de chacun durant l'année fiscale en cours au moment de la vente, et acquittera tous les droits et frais de l'acte de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « ZA Fief Girard Est D5 »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 16 juillet 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Catherine DESPREZ

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250715-2025_07_03-DE
Reçu le 18/07/2025